



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4230^e séance

Mardi 21 novembre 2000, à 18 heures
New York

<i>Président :</i>	M. van Walsum	(Pays-Bas)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mársico
	Bangladesh	M. Ahsan
	Canada	M. Angell
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Teixeira da Silva
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Shahril Effendi
	Mali	M. Ouane
	Namibie	Mme Iiyambo
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Tunisie	M. Jerendi
	Ukraine	M. Kuchynski

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 18 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme ses résolutions concernant la situation en Érythrée et en Éthiopie, en particulier la résolution 1298 (2000) du 17 mai 2000, ainsi que les résolutions 1312 (2000) du 31 juillet 2000 et 1320 (2000) du 15 septembre 2000, par lesquelles il a créé la Mission des Nations Unies en Érythrée et en Éthiopie (MINUEE).

Le Conseil réaffirme l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Érythrée et de l'Éthiopie.

Le Conseil note avec satisfaction que les deux parties sont résolues à parvenir à un arrangement de paix global et définitif. Il se félicite des séries de pourparlers indirects qui ont eu lieu et, conformément au paragraphe 14 de sa résolution 1320 (2000), appelle les parties à poursuivre les négociations et à conclure sans retard un arrangement de paix global et définitif. Il souligne que le déploiement de la MINUEE devrait contribuer à l'instauration d'un climat propice aux négociations et ne remplace pas un arrangement de paix, qui demeure une nécessité.

Le Conseil rappelle qu'il appuie résolument l'Accord de cessation des hostilités conclu entre le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et le Gouvernement de l'État d'Érythrée, signé à Alger le 18 juin 2000 (S/2000/601).

Le Conseil souligne combien des mesures de confiance pourraient contribuer à dissiper la méfiance qui demeure entre l'Érythrée et l'Éthiopie et encourage les deux États à s'entendre sur un ensemble de mesures de ce type. En particulier, il encourage les parties à se mettre d'accord sur les points suivants : libération immédiate et retour de plein gré et en bon ordre des civils détenus, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR); ouverture de couloirs terrestres et aériens en vue du déploiement de la MINUEE; échange de cartes indiquant les zones minées; libération rapide des prisonniers de guerre et retour de ces prisonniers sous les auspices du CICR; moratoire sur les expulsions.

Le Conseil réaffirme que les deux parties doivent s'acquitter de toutes les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international des réfugiés. Il exhorte les parties à coopérer avec la MINUEE à cet égard.

Le Conseil continue d'apporter son soutien aux efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial, l'Organisation de l'unité africaine, le Président de la République algérienne démocratique et populaire et son envoyé spécial, et les États Membres intéressés pour trouver une solution pacifique et durable au conflit.

Le Conseil souligne qu'il importe que les États Membres respectent scrupuleusement l'embargo sur les armements qu'il a imposé en vertu de sa résolution 1298 (2000).

Le Conseil demeure activement saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/34.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 5.